



Règlement intérieur

Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque

Conditions d'accès

Les horaires de la médiathèque ainsi que les périodes de fermeture sont fixés chaque année par l'administration municipale et portés à la connaissance de tous par voie d'affichage.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Dans l'enceinte de la médiathèque, il est strictement interdit de fumer, de boire ou de manger.

Les animaux (exception faite des chiens guides d'aveugle) ne sont pas admis.

Les rollers, skate, patinettes sont interdites dans la médiathèque.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Une tenue correcte est demandée à tous les usagers de la médiathèque.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Conditions d'inscription

Le prêt des documents de la médiathèque est réservé aux usagers dûment inscrits.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'inscription à la médiathèque est valable un an (de date à date).

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'usager doit présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ou un livret de famille pour les mineurs.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou téléphone fixe....)
- la carte de la médiathèque en cas de réinscription.

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal doit être remplie et signée.

Tout changement de domicile ou d'identité doit être communiqué au plus tôt avec présentation des justificatifs.

Le remplacement d'une carte de lecteur en cas de perte, de vol ou de dégradation est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

Les cartes de photocopies sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Prêts des documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Le lecteur est responsable de sa carte ainsi que des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée.

Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, le dernier numéro reçu de chaque revue et les quotidiens sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

En cas de perte, de détérioration ou de vol des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

En accord avec la législation sur le droit de prêt et de diffusion des œuvres audiovisuelles, les DVD détériorés ou perdus doivent obligatoirement être remboursés. Il ne peut être accepté ni don, ni remplacement de ce support.

La municipalité se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents détériorés.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner ou surligner, un document ou de déchirer une page. Toute dégradation d'un document entraînera une demande de remplacement ou de remboursement du document neuf.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'usager, seul le personnel de la Médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

Prêt à usage collectif

La médiathèque accorde un abonnement particulier aux éducateurs, enseignants, animateurs, assistantes maternelles... dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents imprimés destinés à des groupes, à l'exclusion de tout autre document.

La carte est confiée au responsable du groupe qui se porte caution pour les documents empruntés.

La quantité d'ouvrages et la durée du prêt sont fixées par la médiathèque pour chaque type de groupe concerné.

Rappel de la législation : les documents vidéo sont destinés au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Il est strictement interdit de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique de ces programmes.

Tout usager, par le fait de sa présence dans les locaux ou par son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter le présent règlement.

Tout manquement grave ou répété pourra donner lieu à des sanctions à l'encontre de l'usager : exclusion temporaire, exclusion définitive...